

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de CONQUEYRAC

30170

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres :

En fonction : 7

Présents : 6

Absents : 1

Excusés : 0

Votants : 6

Délibération n°28

L'an deux mille vingt quatre

Et le trois décembre

A dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
Convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Jacques DAUTHEVILLE,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre
2024

Présents : Mmes GAUDELET Cendra, MARTINET Muriel,
Mrs DAUTHEVILLE Jacques, ENJOLRAS Patrick,
GRANIER Etienne, HAUSDORFF Michaël,

Absents : COCHARD Jean Marie,

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme GAUDELET Cendra,

Objet : Avis sur le projet de SCOT arrêté le 25 septembre 2024

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2024, Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol en charge de l'aménagement du territoire, a sollicité l'avis de la commune sur le projet de SCOT arrêté le 25 septembre 2024.

CONQUEYRAC est une commune atypique. 2 718 ha mais seulement 108 habitants soit 4 hab/km². Cela conduit au fait qu'il n'y a pas de village, mais seulement des hameaux dispersés. Environ une dizaine.

CONQUEYRAC est tout à la fois riche et victime de ses particularités : une plaine étendue, très préservée avec peu d'habitants. Cela se traduit par deux barrages écrêteurs de crue et une biodiversité remarquable.

Aujourd'hui, notre richesse, ce sont ces hameaux répartis sur le territoire communal et qui se sont constitués au cours des siècles à travers une agriculture notamment tournée vers les moutons, la vigne et les vers à soie. Ce sont ces activités qui ont façonné les mas constituant nos hameaux, notre patrimoine communal, notre paysage, notre biodiversité.

Or, le constat que nous faisons à travers le projet de SCOT à la lecture du DOO, est que seules deux petites enveloppes urbaines principales apparaissent sur CONQUEYRAC. La première autour de la mairie en zone parfaitement inondable donc sans aucune possibilité d'extension. La seconde à proximité de SAUVE hors hameaux historiques de la commune. Exceptée la Gardiolle, les autres hameaux ne sont aucunement répertoriés dans ce DOO. Ce document insiste pourtant sur la valorisation des paysages, mais que deviendront ils si ces hameaux et leurs habitants disparaissent petit à petit ? A titre d'exemple, le paysage rencontré sur la route de Pompignan en venant de notre mairie illustre parfaitement nos

inquiétudes. Les hameaux d'Aguzan et de La Coste constituent des éléments marqueurs du paysage de CONQUEYRAC et de l'histoire de notre commune, et au-delà du territoire dans lequel elle s'inscrit. En outre, ce patrimoine bâti est conséquent à la fois en volumétrie et en qualité.

Or, nos hameaux n'étant pas répertoriés comme enveloppes urbaines, ils **n'ont pas à être confortés ou développés** (p19 du DOO), seule l'évolution des constructions et les annexes sont autorisées, sans création de logements supplémentaires. De plus l'ensemble de la commune étant maintenant dans un réservoir de biodiversité (en plus d'être dans un réservoir d'eau pour protéger les communes aval) **toute nouvelle urbanisation est proscrite à l'exception de la réhabilitation et de l'extension limitée des constructions existantes** (p43 du DOO).

La rédaction portant sur le taux de croissance annuel moyen demeure bloquante pour Conqueyrac. Il est attendu la production d'environ 10 logements, selon les calculs obtenus par projection pour un horizon à 2041. Pour respecter cet objectif, qui n'est pas une prescription mais qui sera traduite comme tel lors de la révision de notre PLU, la commune pourra difficilement s'en affranchir et l'urbanisation projetée, exclusivement dans les enveloppes urbaines prévues au SCOT, ne pourra excéder 10 logements sur 21 ans.

Ce n'est pas en imaginant remettre des moutons ou des vers à soie que nous allons sauver nos mas et leur patrimoine bâti. Ce n'est pas non plus en réactivant une activité viticole dans sept ou huit caves particulières. Cela supposera notamment des changements de destination vis-à-vis desquels la rédaction actuelle du DOO nous semble être en parfaite contradiction.

En conséquence, la commune de CONQUEYRAC fait part de son refus catégorique du projet de SCOT arrêté le 25 septembre 2024, et en particulier de son DOO dans sa rédaction actuelle, tout en reconnaissant la qualité du travail réalisé.

Le Conseil municipal demande que le DOO soit revu afin de donner la possibilité d'un avenir à l'ensemble des hameaux constituant notre patrimoine communal. Faute de quoi, la commune de CONQUEYRAC ne soutiendra pas l'approbation du SCOT.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Conqueyrac, le 03 décembre 2024
Le Maire,
Jacques DAUTHEVILLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

